



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE SUIPPES

13 place de l'Hôtel de Ville

BP 31

51601 Suippes cedex

Tél : 03/26/70/08/60

Fax : 03/26/66/30/59

cc.region.suippes@wanadoo.fr

Compte rendu du Conseil Communautaire Du 11 mai 2005

Présents : Mesdames : Chobeu Chantal, Huvet Odile, Morand Valérie, Person Agnès, Pierre Dit Mery Armelle.
Messieurs : Appert Maurice, Boiteux Jacques, Bonnet Marcel, Camard Bertrand, De Carvalho Jorge, Doyen Jean-Claude, Francart Bernard, Fouraux Michel, Gallois Hervé, Gobillard Thierry, Godart Jean Marie, Godin Michel, Grenez Francis, Lapie Gérard, Le Roux Gabriel, Le Touzè Jacques, Machet Hubert, Mainsant François, Morlet Joël, Pérard Claude, Pron Bruno, Raulin Joël, Rousseaux Gérard, Soudant Olivier, Thomas Bernard.

Suppléants : Girbe Annick, Gangand Marie Ange, Petitpas Michèle, Thuau Didier

Absents excusés : Botelho Muriel, Boulonnais Marlène, Briolat Jean Marie, Galichet Denis, Grégoire Martine, Guyot Marie Joséphe, Hubscher Eric, Machet Jean Noël, Mainsant Luc, Morand Francis, Oudin Dominique, Rice Michelle

Absents : Lefort Roger, Persello Fabrice, Rocha Gomez Manuel

Pouvoirs : Mme Grégoire Martine à Mr Mauclert André, Mr Mainsant Luc à Mme Huvet Odile, Mr Morand Francis à Mr Grenez Francis, Mme Rice Michelle à Mr Boiteux Jacques

Invités présents : Colonel Septier, Mr Fautres



A 20h30 réunit dans la salle des fêtes de La Cheppe sur convocation du 29 avril 2005, le Président ouvre la séance. Il sollicite la nomination d'un secrétaire de séance. Mme HUVET Odile est acceptée à l'unanimité. Le compte rendu du conseil communautaire du 24 février 2005 est adopté à l'unanimité.

Le Président propose d'ajouter 1 point supplémentaire à l'ordre du jour :

Eglise de St Jean sur Tourbe – Travaux complémentaires intérieurs – Demande de subvention DGE 2005, lequel est adopté à l'unanimité.



2005/42 - OBJET : INDEMNITE DU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE

Le Président expose qu'une indemnité de conseil peut être attribuée au Trésorier pour la gestion 2004.

L'indemnité maximale sollicitée par Mr le Percepteur est de 1.051 €.

Le Président après concertation avec le bureau, propose de verser 788 € pour l'année 2004.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à la majorité (1 voix contre, 1 abstention),

*** DECIDE de verser une indemnité brute de 788 € pour l'année 2004, à Mr Fautres, Receveur Communautaire.**

*** AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives au paiement de cette indemnité, prévue à l'article 6225/020 du budget 2005.**



2005/43 - OBJET : SCOT – MODIFICATION DES STATUTS

Par délibération du 6 avril 2005, le comité syndical du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Châlons en Champagne a approuvé une modification de ses statuts destinée à tenir compte du changement de mode d'organisation intercommunale de l'un de ses membres.

Cette modification tient en effet compte des conséquences de la transformation du SIVoM de Condé sur Marne. Cinq des communes de ce groupement forment aujourd'hui la Communauté de Communes de la Région de Condé sur Marne créée par arrêté préfectoral du 18 décembre 2003 (Aigny, Condé sur Marne, Isse, Juvigny et Vraux), alors que deux autres ont décidé de rester isolées (La Veuve et les Grandes Loges).

Ces trois collectivités ayant délibéré favorablement pour leur adhésion au Syndicat Mixte du SCOT, le comité syndical du Syndicat mixte a autorisé la Communauté de Communes de la Région de Condé sur Marne et les communes des Grandes Loges et de La Veuve à adhérer au Syndicat mixte.

En application de l'article L5211-17 du Code Général des collectivités territoriales et des articles 10 et 11 des statuts du Syndicat mixte relatifs aux modifications statutaires, les collectivités membres doivent se prononcer par voie de délibération dans les trois mois de la décision du comité syndical.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

*** APPROUVE la modification des statuts du Syndicat mixte proposée par le comité syndical du Syndicat Mixte lors de sa réunion du 6 avril 2005 portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Condé sur Marne et des communes des Grandes Loges et de la Veuve.**



2005/44 - OBJET : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Vu la délibération n°2001/38 en date du 26 avril 2001, décidant de donner au Président la délégation pour : « intenter des actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil ».

Considérant le recours que l'entreprise Durand a porté devant le juge des loyers commerciaux, il convient de défendre les intérêts de la communauté de communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

*** AUTORISE le Président à ester en justice dans l'affaire Durand,**

*** AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Mr Mauclert André explique les conditions de cette procédure en justice. Mr Morlet J demande à combien s'élève les frais d'avocats ? Environ 500 à 600 euros environ.



2005/45 - OBJET : MARNE INITIATIVE SUD EST – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Depuis le 1^{er} janvier 2000, la communauté de communes adhère à MISE, dont la mission est d'aider les jeunes entreprises qui désirent s'installer sur le secteur. Le droit d'entrer était de : 2F par habitant soit 13.000 F

Depuis, chaque année une cotisation annuelle est payée à cet organisme : 2001 = 1000 F, 2002 = 152,45 € pour 2003 et 2004, elle s'élève à 160 €.

Les aides apportées aux entreprises de notre territoire sont :

O+ Clean, pressing à Suippes, un prêt d'honneur de 15.000 €

Mme Richard Ch, hôtel restaurant le Champagne à Suippes, un prêt d'honneur de 15.200 €.

La MISE sollicite une aide supplémentaire pour récompenser des repreneurs du ressort de la CCI de Châlons, d'une valeur de 1000 à 1500 € .

Par ailleurs, elle sollicite également un renforcement du fonds de prêt, par une participation financière plus importante pour l'année 2005.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à la majorité (36 voix contre, 3 voix pour)

*** REFUSE l'attribution d'une participation supplémentaire financière pour l'année 2005.**



2005/46 - OBJET : TARIFS ASSAINISSEMENT

Vu les délibérations n°99/49 du 5/7/1999 fixant les tarifs de redevance de raccordement au réseau d'assainissement, n°2000/107 du 4/12/2000 instituant les tarifs de contrôles techniques et périodiques, n°2001/112 en date du 12/12/2001 fixant le montant de la redevance d'entretien des assainissements non collectifs et la n°2001/93 en date du 15/11/2001 fixant le montant de la surtaxe de l'assainissement collectif,

Vu l'avis favorable de la commission eau et assainissement réunie le 25 avril 2005,

Le Vice-Président expose que de nouveaux tarifs doivent être mis en place, à compter du 1^{er} juillet 2005, afin d'assurer l'équilibre budgétaire du service assainissement des prochaines années et le financement total de l'opération sur 20 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

*** FIXE les tarifs comme suit à compter du 1^{er} juillet 2005 :**

			TARIFS	
			HT	TTC
ASSAINISSEMENT	REDEVANCE RACCORDEMENT COLLECTIF	Batiments existants	350,00 (pas TVA)	
		Nouvelles constructions	700,00 (Pas TVA)	
	Contrôle technique de conformité Maisons Neuves		300,00	358,8
	Contrôle technique de conformité Bâtiments existants		300,00	316,5
	Contrôle périodique de bon fonctionnement tous les 3 ans		100,00	105,50
	Surtaxe communautaire de l'assainissement collectif par m3		1,13	
	Redevance entretien assainissement non collectif par m3		0,84	

* **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.



2005/47 - OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES

Vu le budget primitif 2005,
Considérant les engagements et projets à réaliser,
Le Président propose différentes modifications budgétaires,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Opération 001 - Communauté de communes	- 22.000
Article 2313 – 020 Construction (dépense)	
Opération 018 – Suippes	+ 22.000
Article 2313 - 213 Construction (dépense)	

TRANSPORTS SCOLAIRES

Chapitre 001 - Résultat d'investissement reporté (recette)	+ 2.969
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles – art. 2156 (dépense)	+ 2.969



2005/ 48 - OBJET : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES INTERIEURS A L'EGLISE DE ST JEAN SUR TOURBE – DEMANDE DE SUBVENTION DGE 2005

Le Président expose que la commune de St Jean sur Tourbe envisage en plus de la restauration de l'éclairage intérieur de l'église, la restauration de la sonorisation de l'église suite à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les travaux de sonorisation sont estimés à un montant total HT de 820 €.

Ces travaux devraient pouvoir faire l'objet d'un complément de subvention dans le cadre de la DGE 2005.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

* **ADOpte** le projet de complément de travaux demandé par l'ABF pour l'aménagement intérieur de l'église de St Jean Tourbe pour 820 € HT, ce qui porte le projet à un montant total de : 13.361,81 € HT.

* **SOLLICITE L'OCTROI D'UN COMPLÉMENT DE SUBVENTION « DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT » 2005 AUPRÈS DE L'ETAT.**

* **DONNE** pouvoir au Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire et à son règlement.



COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Mr Bonnet M repose la question à Mr Godin concernant la prise en charge des transports par la Com Com pour les activités périscolaires. Il est prévu que 3 sorties soient prises en totalité (cross du collège, challenge piscine et challenge athlétisme).

Cependant, pour la sortie athlétisme, Mr Godin explique que 2 bus sur 3 sont accordés pour l'école de St Rémy sur Bussy, 1 bus pour l'école de St Hilaire et 1 bus pour l'école de Sommepy. Cette prise en charge a été établie en fonction des effectifs fréquentant les différents groupes scolaires.

Notre bus ne pourra effectuer que les ramassages de St Hilaire et de Sommepy.

La CC consulte actuellement 3 sociétés de transport pour le ramassage de l'école de St Rémy sur Bussy (pour 2 bus et en option un 3^{ème} bus pour faire profiter à l'école d'un tarif préférentiel).

Mme Pierre Dit Méry souhaite avoir une copie de la délibération n°2004/91 en date du 16 décembre 2004, décidant de la motion et les réponses des ministères.

Mr Godin demande l'état d'avancement concernant la création d'une station d'épuration commune avec l'armée. Cette station sera de type à boues activées en aération prolongée, elle pourra recueillir les matières de vidanges issues de l'ensemble de l'ANC. Le choix de la filière boue pourrait être de type séchage solaire (500 m² nécessaire), permettant ainsi d'obtenir une siccité d'environ 80%, réduisant considérablement le volume des boues.

Mr Boiteux expose que l'armée vient de nous communiquer le nombre réactualisé d'EH (équivalent habitant) à prendre en considération, soit 3.000 EH pour le dimensionnement de la future station, ce qui conduit à une STEP de capacité de 8.000 EH (5.000 pour Suippes et Somme Suippe). L'armée souhaite prendre un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage. Mr Boiteux ajoute que ce projet sera soumis à autorisation et que la procédure administrative dure environ 18 mois. Une réunion doit avoir lieu prochainement pour trouver un accord commun.

Le Colonel Septier répond que l'affaire suit son cours lentement. Il ajoute que le 40^{ème} RA fera pression à Metz, sans résultat assuré même si rien ne s'oppose à ce projet. Mr Boiteux ajoute que l'Agence de l'Eau peut subventionner cette opération à hauteur de 40% et le Conseil Général à hauteur de 20%. Il restera à financer environ 800.000 € à répartir sur le prix de l'eau (soit 0,20€/m³ sur 20 ans) ou à financer par versement d'une subvention du budget général au budget assainissement.

La séance est levée à 22h30

Fait à Suippes, le 13 mai 2005
Le Président,

A. MAUCLERT